



ARRETE MUNICIPAL **N° 92 /2026**

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement en raison de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, chemin d'Issenheim

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 à L 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles RA, R 37-1, R 37-2, R 44, R 225, R 225-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 115-1,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Régie de l'Eau m2A de MULHOUSE en date du 26.06.2026,

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable dans le chemin d'Issenheim, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 06 juillet 2026, pour une durée de 70 jours calendaires, soit jusqu'au 14 septembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SCLTP 11 rue du Chant des Oiseaux à BLOTZHEIM, mandatée par la régie de l'Eau m2A à MULHOUSE, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

A compter du 06 juillet 2026, la circulation et le stationnement dans le chemin d'Issenheim seront interdits. Des barrières seront installées aux extrémités de l'emprise du chantier et à l'angle rue des Jonquilles/chemin d'Issenheim.

Article 2 – :

Afin de faciliter les déplacements des habitants du chemin d'Issenheim, le chemin du Fossé sera ouvert à la circulation durant la durée du chantier. La vitesse maximale autorisée sur cette voie sera le 20 km/heure.

Une priorité à engagement sera mise en place entre le n° 34 et le 43 de la rue des Pâquerettes pour les véhicules venant du chemin d'Issenheim.

Article 3

Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier sera accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 4 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société SCLTP. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à la porte de la mairie.

Article 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Entreprise SCLTP à BLOTZHEIM
- Régie de l'Eau de la m2A
- Archives.

BOLLWILLER, le 29 juin 2026

Le Maire



Jean-Paul JULIEN